

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 juin 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Permis d'urbanisme en régularisation - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation d'ester en justice - Désignation d'un avocat - Décision.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

En vertu de l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal se réunit en urgence.

SEANCE PUBLIQUE

1) Permis d'urbanisme en régularisation - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation d'ester en justice - Désignation d'un avocat - Décision.

M. Fyon explique que ce dossier doit être traité dans l'urgence puisque le recours au Conseil d'Etat doit être introduit pour le 18 juin 2011.

Il retrace ensuite l'historique du dossier.

R.M. Parée estime que chacune des parties s'est défendue dans le cadre de ce dossier, que le Ministre a tranché et qu'il convient d'accepter sa décision. Elle ajoute qu'il est abusif et scandaleux de recourir au Conseil d'Etat pour un abri de jardin.

M. Fyon pose alors la question de savoir quelle attitude devait être adoptée face aux avis négatifs émis par les citoyens et la CCATM.

J. Kessler comprend la frustration engendrée par la décision du Ministre mais considère qu'il convient de s'accommoder de la décision de l'instance supérieure.

R. Janclaes indique qu'il ne trouve pas, dans l'arrêté du Ministre, d'arguments favorables au projet.

M.P. Goblet fait remarquer que si le demandeur a eu le droit d'introduire un recours, la Commune a également le droit d'introduire un recours. Le Conseil d'Etat déterminera qui a raison dans le cadre de ce dossier.

Elle souligne que le Conseil d'Etat peut être amené à se prononcer sur une décision prise par un Ministre.

M.C. Beckers déplore la décision du Ministre qui n'a tenu compte d'aucun des avis émis.

M. Fyon affirme qu'il ne tient pas à créer un précédent et que face à tant d'oppositions il fallait réagir.

F. Bebronne signale que le Ministre n'a pas la science infuse et qu'il existe une possibilité d'ester au Conseil d'Etat. Il préconise donc de faire usage de cette possibilité.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le courrier relatif à la construction d'un abri de jardin et d'un car-port adressé par les demandeurs au Collège communal le 5 février 2010 ;

Vu la réponse du service communal d'urbanisme du 20 février 2010 explicitant les conditions urbanistiques à respecter pour la réalisation de la construction telle que présentée et ne requérant pas de permis d'urbanisme ;

Vu les travaux entamés au cours du mois de juillet 2010 ;

Considérant que ces travaux ne respectaient pas les conditions urbanistiques reprises dans le courrier du 20 février 2010 dont question ci-avant ;

Considérant que le Collège communal, par courrier daté du 27 juillet 2010, a ordonné l'arrêt des travaux entamés ;

Vu le courrier du 28 juillet 2010 par lequel les demandeurs affirment être dans leur bon droit ;

Vu le courrier du 7 août 2010 par lequel les demandeurs indiquent ne pas vouloir démonter leur construction et proposent de la liaisonner à leur habitation par un artifice architectural ;

Considérant que les demandeurs se sont adressés au service urbanisme de la Région wallonne le 26 août 2010 ;

Vu le dépôt, par les demandeurs, d'une demande de permis d'urbanisme en régularisation, en date du 4 novembre 2010, accusée compète en date du 9 novembre 2010 ;

Vu l'enquête publique réalisée, à la demande du Collège communal, du 16 novembre au 30 novembre 2010 ;

Considérant que cette enquête a donné lieu à 9 réclamations défavorables au projet ;

Vu l'avis unanime défavorable émis par la CCATM en date du 23 novembre 2010 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2010 (permis n°1407) de refuser le permis d'urbanisme et, par conséquent, la demande de régularisation, sollicités par les demandeurs ;

Vu le recours introduit à l'encontre de cette décision du Collège par les demandeurs au Gouvernement Wallon en date du 29 décembre 2010 ;

Vu l'avis défavorable émis à l'encontre des demandeurs par la Commission des recours en date du 9 février 2011 ;

Vu la décision d'octroi conditionnel délivré sur recours par le Ministre en charge de l'Aménagement du territoire le 14 avril 2011 ;

Considérant notamment que les arguments développés dans l'arrêté ministériel ne permettent pas de comprendre pourquoi le Ministre s'est écarté de la décision du Collège communal et également de tous les avis défavorables émis dans le cadre de ce dossier ;

Vu le courrier adressé le 24 mai 2011 par Maître Pierre Henry, avocat au Barreau de Verviers, par lequel il informe le Collège communal des moyens pouvant éventuellement fonder un recours au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Ministre susvisée ;

Considérant que ce projet risque de créer un précédent et de porter gravement atteinte à l'harmonie paysagère du site ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

Par 8 voix pour et 5 voix contre (D. Pirard et Union), décide :

- d'autoriser le Collège communal à introduire un recours en annulation avec demande de suspension devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire du 14 avril 2011 délivrant le permis relatif à la régularisation de la construction d'un abri de jardin et d'un car-port introduit par les demandeurs ;
- de désigner le cabinet d'avocats Frédérick, Leroy, Henry & Masset, en la personne de Maître Pierre Henry, ayant établi ses bureaux rue du Palais 64 à 4800 Verviers, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier.

Un extrait de présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au cabinet d'avocats Frédérick, Leroy, Henry & Masset, ayant établi ses bureaux rue du Palais 64 à 4800 Verviers, pour constitution du dossier relatif au recours à introduire devant le Conseil d'Etat.

2) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 20.06.2011 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 12.05.2011 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 20.06.2011 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 20.06.2011.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

Centre funéraire de Liège et environs - Assemblée générale ordinaire du 17.06.2011 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au Centre funéraire de Liège et environs ;
 Considérant que par lettre du 11.05.2011 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 17.06.2011 ;

Vu les statuts du Centre funéraire de Liège et environs ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre funéraire de Liège et environs du 17.06.2011.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au Centre funéraire de Liège et environs pour suite voulue.

Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle - Assemblée générale ordinaire du 30.06.2011 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHPLT ;

Considérant que par lettre du 26.05.2011 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 30.06.2011 ;

Vu les statuts du CHPLT ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 30.06.2011.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHPLT pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale extraordinaire du 28.06.2011 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 25.05.2011 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 28.06.2011 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Finimo du 28.06.2011.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intermosane - Assemblée générale statutaire du 27.06.2011 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à InterMosane ;

Considérant que par lettre du 27.05.2011 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale statutaire se tiendra le lundi 27.06.2011 ;

Vu les statuts d'Intermosane ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire d'Intermosane du 27.06.2011.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intermosane pour suite voulue.

Intradel – Assemblée générale ordinaire du 28.06.2011 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 26.05.2011 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 28.06.2011 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 28.06.2011 :
 1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2010
 3. Rapport de gestion de l'exercice 2010
 4. Rapport du Commissaire
 5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 6. Approbation des comptes annuels 2010 et affectation du résultat
 7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2010
 8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2010

9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
 10. Comptes consolidés 2010
 11. Décharge aux Administrateurs
 12. Décharge au Commissaire
 13. Nomination(s) / démission(s) statutaires
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

SPI+ - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2011 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI+ ;
 Considérant que par lettre du 23.05.2011 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 27.06.2011 ;
 Vu les statuts de la SPI+ ;
 Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
 Considérant les points à l'ordre du jour ;
 Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 27.06.2011 :
 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
 2. Rapport du Commissaire
 3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 y compris la liste des adjudicataires
 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 5. Démissions et nominations d'Administrateurs
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI+ pour suite voulue.

Tecteo - Assemblée générale ordinaire du 30.06.2011 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Tecteo ;
 Considérant que par lettre du 26.05.2011 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 30.06.2011 ;

Vu les statuts de Tecteo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que le Conseil décide de conserver, dans le cadre des assemblées générales de Tecteo, les 5 délégués désignés pour les assemblées de l'ALG au moment de l'opération de fusion ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Tecteo du 30.06.2011.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Tecteo pour suite voulue.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
